

«Les personnes qui ont le plus besoin des garanties d'égalité ont le moins la possibilité de les invoquer. Les femmes et les autres groupes défavorisés n'ont pas les moyens d'exercer des recours en justice ou n'ont pas les autres ressources nécessaires pour leur permettre d'invoquer la Charte», soulève Shelagh Day, présidente du Canadian Human Rights Reporter. Sur un total de 591 recours déposés dans les trois premières années de l'entrée en vigueur de la disposition prévoyant le droit à l'égalité, seulement 17 avaient été intentés par les principaux groupes défavorisés, soit les femmes, les autochtones, les minorités raciales, ethniques ou nationales et les personnes handicapées.

LA CHARTE QUÉBÉCOISE : DES DÉLAIS INTERMINABLES

Des 2 036 plaintes qui ont été adressées à la Commission des droits de la personne en 1996, 883 ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête. Le Rapport annuel 1996 de la Commission mentionne que «près de la moitié des dossiers d'enquête ont été fermés en moins d'un an». Les statistiques indiquent aussi que 53% des dossiers ont été réglés en plus d'un an. Certains peuvent prendre jusqu'à quatre ans.

Le droit à l'égalité est au centre de la charte des droits dont s'est doté le Québec en 1976. Elle interdit toute forme de discrimination basée notamment sur le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine ethnique et la condition sociale. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse chapeaute sa mise en œuvre. Elle représente les intérêts de la personne qui porte plainte. Elle assume aussi la gestion des procédures et les coûts.

«Les délais sont tellement longs que les gens se découragent et ne vont pas jusqu'au bout du processus», commente Nicole Jetté, coordonnatrice au Front commun des assistés sociaux. «C'est aux victimes qu'il revient de prouver qu'elles ont été discriminées. Dans le processus d'enquête, elles vivent parfois du harcèlement de la part de l'autre partie. Elles sont dans une situation de vulnérabilité énorme», ajoute Mme Jetté.

«Il y a un problème d'accès à la justice, explique Noël St-Pierre, de la Ligue des droits et libertés. La Charte québécoise ne permet pas d'aller directement devant un tribunal: il faut passer par la Commission. Et la Commission rejette les plaintes après enquête sans que les raisons du rejet ne soient clairement expliquées. Les plaignants ne connaissent même pas les motifs de l'abandon des procédures. Ce pourrait être un instrument fort intéressant, mais le gouvernement a plutôt tendance à vouloir restreindre ses pouvoirs».

DES ACQUIS MALGRÉ TOUT

«Les politiques contre le harcèlement sexuel ont été introduites grâce aux chartes», indique Diane Lemieux, présidente du Conseil du statut de la femme. S'appuyant sur leur droit à la vie privée garanti dans les chartes, les travailleurs se sont vus confirmer leur droit à la protection contre des évaluations médicales abusives. «Les char-

tes ont mis les droits des handicapés sur la carte», souligne Benoît Coulombe, conseiller juridique à l'Office des personnes handicapées du Québec. Les autochtones, les pauvres et les homosexuels n'ont encore rien gagné, estime toutefois Noël St-Pierre. «L'acquisition des droits se fait à petits pas», constate-t-il.

«On peut critiquer les moyens qui ont été



PHOTO: STEFAN GOUGEON

Le nouvel édifice du Tribunal de la jeunesse, coin Bellechasse et Saint-Denis, à Montréal.

pris et l'efficacité des mécanismes, mais les chartes nous ont permis de développer une expertise pour mieux gérer nos rapports sociaux. Ce n'est pas banal», souligne finalement Diane Lemieux.

«C'est pas encore le Ciel sur Terre, conclut le professeur André Morel, mais les chartes ont au moins contribué à changer le visage de la société en alertant la population sur les injustices. Elles ont incité les gens à tenter de corriger des inégalités.»